

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 9 janvier 2017 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire	Richard F. Dubé		
Les conseillers et conseillères :			
Siège no 1	vacant	Siège no 4	Patrick Rioux
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Laurette Lévesque	Siège no 6	Isabelle Tanguay

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lucie April, directrice générale est aussi présente ainsi que cinq (5) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

17-01001 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Isabelle Tanguay, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

17-01002 Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2016

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Patrick Rioux, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, soit adopté tel que rédigé.

17-01003 Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2016 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016, soit adopté tel que rédigé.

17-01004 Comptes du mois de décembre 2016

La liste des comptes de décembre a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 5 janvier dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Patrick Rioux, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 31 décembre 2016	40 600,97 \$
Comptes à payer de janvier 2017	36 600,08 \$
Comptes payés d'avance	84 148,60 \$
TOTAL	<u>161 349,65 \$</u>

17-01005 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel préliminaire et le bilan au 31 décembre 2016 sont lus par Lucie April, directrice générale.

17-01006 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le mois de décembre 2016 et du suivi des dossiers en cours:

1. Par Richard F. Dubé:
 - Conseil des maires de la MRC de Témiscouata, le 12 décembre ;

- Réunion avec Enclume pour le développement touristique de la Montagne Blanche.
2. Par Carole Desbiens :
- Réunions et activités de l'Association sportive ;
3. Par Lucie April :
- Formation - dossiers infractions par la cour municipale de Rivière-du-Loup.

17-01007 RÈGLEMENT NUMÉRO 330 - DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FORMER LE COMITÉ DE SÉLECTION DANS LE CADRE DE CERTAINS APPELS D'OFFRES - À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à la directrice générale de former un comité de sélection pour étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent suite à l'analyse par celui-ci, et, lorsque requis et précisé par la Loi;

ATTENDU QUE ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la Municipalité, en vertu de l'article 936.0.13 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Patrick Rioux, conseiller au siège no 4, lors de la séance de ce conseil, tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est unanimement résolu : QUE ce conseil adopte le règlement **numéro 330** et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 DÉLÉGATION

Le conseil délègue à la directrice générale/secrétaire-trésorière le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, en vertu des dispositions du Code municipal, notamment de l'article 936.0.1.1.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin des travaux.

Le comité de sélection sera composé d'un minimum de trois membres du personnel de la Municipalité ou de l'extérieur de l'organisation municipale. La participation d'un membre externe est encouragée, car elle assure une diversification à la base des avis.

Avant tout travail d'analyse des soumissions par les membres du comité, le secrétaire du comité de sélection fait signer aux membres du comité de sélection une déclaration pour affirmer :

- Qu'ils n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres ni aucun lien susceptible de créer un conflit d'intérêts, avec les administrateurs, actionnaires ou dirigeants des personnes morales, sociétés ou entreprises qui ont déposé une offre;
- Qu'ils jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération;
- Qu'ils n'ont pas divulgué ni ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Municipalité;
- Qu'ils garderont le secret des délibérations.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

La directrice générale est autorisée à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Municipalité.

Dans le cas où des membres du comité de sélection sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), la directrice générale est autorisée à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, la directrice générale est aussi autorisée à leur allouer une rémunération d'un montant de 20 \$ l'heure pour chaque séance du comité.

La directrice générale est aussi autorisée à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la municipalité.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

17-01008 Prévisions budgétaires de la MRC de Témiscouata

Les membres du conseil ont obtenu et pris connaissance des prévisions budgétaires de la MRC de Témiscouata pour un total de 6 284 658 \$, soit 8,55 % de plus qu'en 2016. Les quotes-parts pour Saint-Honoré totalisent 34 714 \$, soit 680 \$, 2 % de plus qu'en 2016.

Sur la proposition de Patrick Rioux, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que les prévisions 2017 de la MRC de Témiscouata soient approuvées par la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

17-01009 Appui à l'UPA - refonte de la fiscalité foncière agricole

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le **Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)** du Québec;

CONSIDÉRANT que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

CONSIDÉRANT que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

CONSIDÉRANT que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

Sur la proposition de Patrick Rioux, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata DEMANDE au gouvernement du Québec :

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec;

17-01010 Programme des travaux compensatoires de Québec

Considérant que le Ministère de la Justice du Québec parraine l'organisme le YMCA par le Programme des travaux compensatoires ;

Considérant que ce programme s'adresse à des citoyens adultes qui ont reçu une amende suite à une infraction à une loi du Québec, un règlement municipal ou une loi fédérale ;

Considérant que certains citoyens sont dans l'impossibilité de payer leurs amendes selon les options disponibles et peuvent compenser leur dette en travaillant pour des organismes sans but lucratif qui sont partenaires du programme;

Considérant qu'il est offert à la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata d'être accrédité au Programme des travaux compensatoires de Québec ;

Considérant qu'à l'occasion certain(e)s citoyen(ne)s de Saint-Honoré-de-Témiscouata peuvent être appelé(e)s à participer à ce programme ;

En conséquence, sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande au YMCA d'être accrédité afin d'être reconnu comme organisme d'accueil pour que ses citoyen(ne)s puissent avoir accès au Programme des travaux compensatoires de Québec ;

Que Josée Chouinard, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, le formulaire de demande d'accréditation au Programme des travaux compensatoires de Québec.

17-01011 Formation – Centre de coordination des mesures d'urgence... de la théorie à la pratique

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement de défrayer l'inscription de Lucie April, directrice générale au colloque annuelle en sécurité civile qui se tiendra à Pohénégamook le samedi 4 février 2017 sous le programme : Centre de coordination des mesures d'urgence... de la théorie à la pratique. Le colloque est organisé par l'Association des pompiers de l'Est-du-Québec conjointement avec le Ministère de la Sécurité publique du Québec.

Les frais d'inscription s'élèvent à 334 \$ par personne (incluant le diner).

17-01012 Remplacement du responsable des chemins en hiver

Suite à un congé de maladie, Gino St-Pierre ne travaille plus pour le reste de l'hiver, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Sur la proposition de Patrick Rioux, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que suite au départ temporaire du responsable que les personnes suivantes soient engagées :

- Stéphane Fortin, responsable des chemins en hiver;
- Stéphane Rioux, troisième chauffeur.

Les salaires sont ceux prévus à la grille salariale.

Ces remplacements seront effectifs jusqu'au retour de Gino St-Pierre ou jusqu'au 15 avril. S'il n'est pas revenu à cette date, le conseil évaluera son remplacement pour la période d'été.

17-01013 Achat d'un appareil de mesure d'oxygène dissous

Suite au bris de l'ancien et l'impossibilité de le faire réparer, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le conseil entérine l'achat de l'appareil suivant :

- Appareil multi paramètre HQ30D	995,40 \$
- Sonde LDO, oxygène dissous 15 m	1 136,00 \$
- Frais de transport	85,00 \$
Total :	2 216,44 \$ plus taxes

Pour une dépense, avec les taxes nettes, de 2 326,98 \$, comme prévu à la programmation TECQ.

17-01014 Subvention annuelle à la Bibliothèque municipale

La Municipalité majore la subvention annuelle à la Bibliothèque depuis quelques années : 530\$ en 2013, 654\$ en 2014, 664 \$ en 2015, 1000\$ en 2016. Suite à une rencontre avec la responsable de la Bibliothèque, le conseil a pris connaissance de leurs besoins en livres pour la collection locale et autres. Le montant des prévisions budgétaires a été majoré pour en tenir compte.

Sur la proposition de Isabelle Tanguay, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata verse une subvention de 1 500 \$ pour l'année 2017.

17-01015 Engagement d'un déneigeur de toits

Comme décrété par la résolution numéro 16-12283, un appel de candidatures a été publié pour l'engagement d'une personne pour déneiger le toit des édifices municipaux, particulièrement le toit de la bibliothèque. Une seule personne a appliqué, cette personne a de l'expérience dans ce travail.

Sur la proposition de Patrick Rioux, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que Christian Bélanger du 168, rue Principale soit engagé comme déneigeur de toits aux conditions énumérées à la résolution no 16-12283.

Par contre, le dernier paragraphe de cette résolution est remplacé par le suivant : Christian Bélanger est également mandaté pour surveiller l'épaisseur de la neige sur les toits et pour les déneiger lorsque nécessaire. Il est sous l'autorité de la directrice générale.

17-01016 Remplacement d'un bac brisé

La nuit entre le lundi 21 et le mardi 22 novembre 2016, la charrue municipale aurait accroché le bac à ordures de Dany Lord et Nancy Guérette du 17, rue Principale, le brisant au niveau de la peinture.

Le bac avait été vendu par la Municipalité en 2006. Le bac aurait dû être ramassé dans la journée de lundi (Règlement 207, article 6,06, dans les 12 heures).

Sur la proposition de Isabelle Tanguay, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que malgré ces faits, que la Municipalité fournisse un bac neuf pour remplacer celui brisé. Il est également résolu que la Municipalité garde le vieux bac en échange.

17-01017 Don - Cuisines collectives de Dégelis

Les premières cuisines collectives dans l'est du Québec se sont tenues à Dégelis le 18 décembre 1991, il y a donc 25 ans. 5 ans plus tard, Cabano débutait à leur tour. Afin de souligner ses anniversaires, les Cuisines collectives de Dégelis organisent un diner-conférence à Témiscouata-sur-le-Lac dans le cadre de la Journée nationale des cuisines collectives. Dr Gilles Lapointe sera le conférencier. Ils demandent le support des municipalités.

Sur la proposition de Isabelle Tanguay, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata félicite les Cuisines collectives de leurs accomplissements et donne 50\$ pour les aider dans l'organisation de l'événement.

17-01018 Location du logement du 99A, rue Principale

Une demande a été déposée au conseil pour louer le logement du 99A, rue Principale.

Des meubles ont été laissés dans le logement par les derniers locataires : laveuse, sècheuse, poêle, réfrigérateur, micro-onde, lit, matelas, vaisselle. Une lettre donnant un délai de plus de 90 jours a été envoyée à Guy Thériault pour qu'il vienne chercher ses meubles.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil :

- Donne un dernier délai de 24 heures à Guy Thériault pour venir chercher ses meubles, qu'il soit appelé à son travail dès demain;
- S'il ne donne pas suite à ce dernier délai, que les meubles soient offerts à Adélarde Després pour le prix de 300 \$;
- Accepte de louer le logement au prix de 300\$ par mois, non meublé;
- Demande le versement du premier mois avant de signer le bail;
- Devra déneiger les marches;
- Utiliser maximum deux stationnements le soir et un seul le jour sur les heures d'ouverture du bureau;
- Interdiction de fumer dans le logement et dans le corridor, interdiction aux animaux;

17-01019 Concours de décorations de Noël

Le concours de décorations de Noël se fait par tirages au sort afin d'attribuer 15 prix de 20 \$ (300\$). Une visite de la municipalité a été effectuée par Richard F. Dubé et Isabelle Tanguay afin d'inscrire les propriétés décorées (175 inscriptions).

Secteurs de tirage	NOM DES GAGNANTS
1. Rue Principale de 3 à 70 - 2 tirages	France Michaud, Louise Boucher, 50, rue Principale Benoit Bérubé, 41, Principale
2. Rue Principale de 71 à l'intersection de la route 291 2 tirages	Re-Source Familles, 95, rue Principale Alexandre Desbiens, 103, rue Principale
3. Rue Principale de la route 291, de 108 à 177 2 tirages	Yolande Laforest 138A, rue Principale Léo Marquis, 111, rue Principale
4. Rue Principale de 181 à 258 2 tirages	Vicky Turcotte, 189, rue Principale Jean-Yves Roy, 181, rue Principale
5. Rues Caron, Landry, Beaulieu, Vieux Chemin, route 291, Habitations, Jocelyn - 2 tirages	Yves Malenfant, 242, Route 291 Johanne Bourgoïn, 10, rue Landry
6. Rue de l'Église, 1 tirage	Huguette Dubé 15, de l'Église
7. Rue de la Gare 2 tirages	Daniel Richard, 25, rue de la Gare Jean-Yves Garneau, 94, rue de la Gare
8. Route Talbot, Arc-en-ciel, route 185, Couturier, Mont-Citadelle, 9 ^e , 10 ^e et 13 ^e Rang, 2 tirages	Gérard St-Pierre, 368, route 185 Lionel Rossignol, 649, route 185

Les membres du conseil remercient Richard F. Dubé, maire et Isabelle Tanguay, conseillère pour le temps et le bon travail à faire le tour de la municipalité afin de relever les adresses des résidences décorées.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil félicite les gagnants et remercie tous ceux qui ont illuminé notre municipalité.

17-01020 Corridor pour vélos et priorité de travaux - Autoroute 85

ATTENDU QUE les sections de la route 185 situées à Saint-Honoré-de-Témiscouata sont dangereuses puisqu'il y a des accidents et des sorties de route, notamment à cause des accumulations de neige importantes et des accès aux propriétés;

ATTENDU QUE la jonction avec la route 291/route Talbot est très achalandée et qu'il est dangereux de s'engager sur la route 185;

ATTENDU QUE les secteurs habités des travaux sont plus problématiques et que le projet a un impact important sur la vie des gens qui attendent d'être relocalisés;

ATTENDU QUE Saint-Honoré-de-Témiscouata est la seule municipalité limitrophe qui n'a pas son viaduc et que plus sa construction est retardée plus le développement commerciale se complète dans les autres municipalités situées près de l'autoroute;

ATTENDU QUE le ministère des Transports projette de prioriser des secteurs non habités pour commencer les travaux;

ATTENDU QUE la venue de l'autoroute est attendue à Saint-Honoré-de-Témiscouata, mais que les changements doivent être planifiés afin de limiter les inconvénients et de diriger les actions de façon à profiter du nouveau réseau routier, tant du côté du transport de véhicules que des corridors de loisirs (vélo, VHS, motoneige, etc.);

ATTENDU QUE le ministère des Transports projette d'élargir la voie de desserte située à l'ouest de la future autoroute (route Gérard-Roy) afin de permettre aux vélos de route de circuler à partir de Saint-Antonin jusqu'à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE ce corridor ne traversera pas le village de Saint-Honoré, ce qui a pour effet de diminuer l'achalandage touristique au Mont-Citadelle et dans le village;

ATTENDU QUE le corridor projeté sera également moins intéressant pour les cyclistes qu'une route habitée où certains services sont offerts (hébergement, restauration);

Sur la proposition de Patrick Rioux, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande au ministère des Transports :

- De prioriser le tronçon 6 pour amorcer les travaux dès 2018, c'est-à-dire celui du viaduc central (route 291);
- De prévoir une largeur sur la rue Principale de Saint-Honoré-de-Témiscouata pour la circulation des vélos de route plutôt que sur la nouvelle voie de desserte.

17-01021 Période de questions

À 21 heures, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres : d'accord à remplacer les bacs brisés par les charrues, valorisation de la Montagne Blanche, drones, indications distances du village aux entrées de la route 185, souffleur dans le bas de la grande côte.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 48, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale

